

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2023

DCM N° 23-07-06-11

Objet : Soutien à diverses associations culturelles.

Rapporteur: M. BOHR,

Diverses associations culturelles ont sollicité la Ville de Metz afin d'être accompagnées dans le développement de leurs activités ou de leurs projets au titre de l'exercice 2023.

Dans le domaine de l'art contemporain, l'espace situé rue du Change, anciennement animé par l'association Faux Mouvement, est fermé depuis plus d'un an et demi. La Ville, propriétaire du lieu, souhaite que l'espace puisse être à nouveau investi par un projet dans ce domaine afin de conserver au quartier allant de la Place Saint-Louis à la rue des Allemands son identité « art et artisanat ».

Parallèlement, l'association Octave Cowbell avait alerté la Ville sur le fait de devoir quitter son local situé à proximité de la place Saint-Louis, à la demande du propriétaire en raison de la vente de l'immeuble. Face à cette situation d'urgence, elle a sollicité l'aide financière de la Ville début 2023 afin de proposer un programme d'expositions et d'animations adapté à ce nouvel espace.

Le travail mené depuis plus de 20 ans par l'association est reconnu et soutenu par l'Etat, la Région Grand Est et la Ville ainsi que le Département de la Moselle. Les axes de son projet que ce soient en termes de diffusion de l'art contemporain ou de médiation et d'éducation artistique et culturelle entrent en cohérence avec la politique culturelle locale et régionale. Après concertation, les principaux partenaires publics sont favorables pour apporter une réponse positive à celle-ci et lui permettre de se projeter et de poursuivre ses activités dans un nouvel espace.

Une subvention rehaussée est de ce fait proposée par la Ville de Metz à Octave Cowbell pour tenir compte de ce changement de lieu. L'augmentation représente 5 000 euros dont 4 000 euros en fonctionnement et 1 000 euros en investissement pour participer au financement de dépenses liées à des travaux et de l'équipement.

Au titre de l'investissement également, la Ville souhaite accompagner l'association par une subvention de 1 500 euros, dans son projet d'édition COCOSMOS qui a réuni, à l'occasion des 20 ans de la galerie, les travaux d'une vingtaine d'artistes et présente des regards croisés

avec des auteurs en sciences.

Par ailleurs, l'association C'était où ? C'était quand ? a sollicité la Ville pour une aide financière au titre de l'exercice 2023. Il s'agit de marquer la reconnaissance du travail mené au sein de La Conserverie et de renforcer le soutien de la Ville en 2023 à l'association : par une hausse de 2 000 euros au titre du fonctionnement portant la subvention 2023 à hauteur de 6 500 euros, et par une aide de 1 500 euros au titre de l'investissement pour participer aux frais d'édition de l'ouvrage intitulé « Masques » qui célèbre l'anniversaire de la fin du confinement et sera tiré à 500 exemplaires.

Dans un autre domaine, la Ville de Metz renouvelle son aide à l'association Bouche à Oreille pour deux actions en 2023, Le Fil Rouge et Le Lab, menées auprès des habitants par l'équipe associative désormais bien ancrée dans les quartiers Politique de la Ville, principalement à Borny.

Elle souhaite apporter également son soutien à l'association Bout d'Essais pour contribuer à l'organisation du dispositif Musicographie qui aide la jeune création photographique et valorise les jeunes créateurs amateurs à travers une soirée de projection, avec remise de deux prix décernés par un jury d'artistes professionnels.

Enfin, la Ville souhaite répondre favorablement à la demande de la Plateforme des Associations Africaines de la Moselle qui présente la 3^e édition du Festival des Arts des cultures africaines « Karibu Africa » à Metz les 5 et 6 août 2023 place de la République. Un grand village associatif proposera des stands gastronomiques et artisanaux et sera animé par des concerts, des spectacles, des rencontres littéraires, etc.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter des subventions sur l'exercice 2023 pour un montant total de 38 000 euros à ces associations culturelles dont 17 000 euros au titre du fonctionnement, 4 000 euros au titre de l'investissement et 17 000 euros de l'aide au projet dont le détail figure ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subvention formulées par diverses associations culturelles pour 2023,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local que revêtent les activités de ces diverses associations culturelles,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** des subventions en 2023 pour un montant total de 21 000 euros, dont 17 000 euros au titre du fonctionnement et 4 000 euros au titre de l'investissement aux associations culturelles suivantes :

	Fonctionnement	Investissement
Octave Cowbell (dont 2 500 € en investissement soit 1 500 € pour l'édition de l'ouvrage « COCOSMOS » et 1 000 € pour travaux et de l'équipement)	10 500 €	2 500 €
C'était où, C'était quand ? (La Conserverie) (dont 1 500 € en investissement pour l'édition de l'ouvrage « Masques »)	6 500 €	1 500 €

- **D'ATTRIBUER** des subventions en 2023 pour un montant total de 17 000 euros au titre de l'aide au projet aux associations culturelles suivantes :

Bouche à Oreille (Le Fil rouge et Le Lab)	12 000 €
Bout d'Essais (Dispositif Musicophotographie)	3 000 €
Plateforme des Associations Africaines de la Moselle / PAAM (Festival Karibu Africa)	2 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, et les lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
 Commissions : Commission Culture
 Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
 Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
 Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
 Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230706-125530-DE-1-1
 N° de l'acte : 125530

 Délibération rendue exécutoire le 7 juillet 2023
 après affichage et transmission au contrôle de légalité.
 Pour extrait conforme,
 Pour le Maire,
 et par délégation :

Metz le,

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Jean-Christophe ROELENS
représentant(e) légal(e) de l'association Octave Cowbell

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €


- demander une subvention de : 10 500 € au titre de l'année ou exercice 2023
6000 € au titre de l'année ou exercice 2023
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 26.11.2022 à Metz

Signature



Insérez votre signature

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) NGANROU KEVIN

représentant(e) légal(e) de l'association PAAM

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

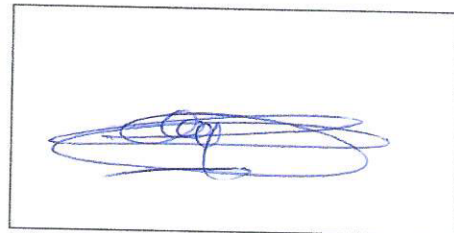
- demander une subvention de : 8000 € au titre de l'année ou exercice 2023
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 13/06/2023 à netz

Signature



Insérez votre signature

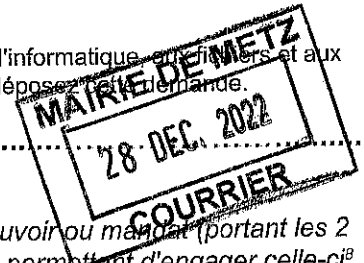
⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez votre demande.



Je soussigné(e), (nom et prénom) JUNIG CHRISTOPHE

représentant(e) légal(e) de l'association BOUT D'ESSAIS

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 11 000 € au titre de l'année ou exercice 2023
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 12/12/2022 à METZ

Signature

Insérez votre signature

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.